



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

Objet :

**Mise à disposition d'un agent auprès de la
Fédération Française de Football : information
préalable du Conseil Municipal**

Date de convocation

14 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Sylvie ROXO



Roxo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20231220-DEL1072023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2023

Publication : 28/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Décembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,

MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, M. ABRAHAM,
Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, M. PATRIGEON,
Mmes PENIN, FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

M. BOUQUET
Mme FOLY
M. FOURNEL
Mme SAJET
M. SALL
M. RAISONNIER
M. DESPLANCHES
Mme HUTSEBAUT
M. GABORET

Pouvoir à Mme BEDU
Pouvoir à M. DUPATY
Pouvoir à M. ABRAHAM
Pouvoir à M. PATRIGEON
Pouvoir à Mme TURBEAUX-JULIEN
Pouvoir à Mme FEVRIER
Pouvoir à M. SZEWCZYK
Pouvoir à Mme FOUBET
Pouvoir à M. BEAULIER

ABSENT :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 20 décembre 2023

LJ/N°2023/107

OBJET : Mise à disposition d'un agent auprès de la Fédération Française de Football : information préalable du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la sélection de l'Équipe de France Militaire Féminine, un agent municipal a été sollicité pour être mis à disposition de la Fédération Française de Football dans le but d'assurer la mission d'entraîneur des gardiennes de but.

Les modalités de cette mise à disposition auprès de la F.F.F s'effectue dans les conditions suivantes :

- un agent de maîtrise mis à disposition aux dates suivantes : du 19 au 23/02/2024 et du 01 au 05 avril 2024.
- la F.F.F remboursera à la ville d'AMILLY le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent correspondant à la durée des absences fixée ci-dessus au vu d'un titre de recette émis en août 2024.

La législation dispose que le Conseil Municipal doit être préalablement informé de la mise à disposition de personnel.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le projet de convention,

DELIBERE à l'UNANIMITE

DECLARE avoir été informé de la mise à disposition d'un agent de maîtrise auprès de la Fédération Française de Football aux dates suivantes : du 19 au 23/02/2024 et du 01 au 05 avril 2024, laquelle fera l'objet d'une convention de mise à disposition à conclure avec la Fédération Française de Football.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

DIT que les recettes en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.